

COMPTE PENIBILITE C2P

Tout employeur doit prévenir la pénibilité au travail, quels que soient la taille de son entreprise, son statut juridique ou ses activités.

Des seuils sont définis lorsque le salarié est exposé à ces facteurs de pénibilité. Au-delà de ces seuils, l'employeur doit établir une déclaration. Dans ce cas le salarié bénéficie d'un compte professionnel de prévention (C2P) pour lequel il accumule des points.

Ce compte C2P en remplacement du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) concerne 6 facteurs de risques professionnels au lieu de 10 dans le C3P. Les points acquis dans le C3P sont transférés dans le C2P. La déclaration d'exposition aux facteurs de pénibilité est modifiable pendant 3 ans.

Notre prestation

- Évaluation des facteurs de pénibilité avec le dirigeant (déclarés par votre expert-comptable via le DSN).
- Rédaction d'un rapport et du plan d'action pour réduire l'exposition des salariés